

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°21-01-1917 Arrêté du 15 Janvier 1917 faisant remise gracieuse de la patente de 110 francs imposée au Sieur Roussouglou.

n°21-01-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 janvier 1917

Numéro JO
n° 243 du 31/01/1917

Date du numéro
31 janvier 1917

VISAS

L'Inspecteur Général, délégué dans fonctions de Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu la demande de remise gracieuse de patente formulée par M. Roussouglou

Considérant que l'intéressé qui avait demandé et obtenu l'autorisation d'ouvrir un Bar-restaurant en 1916, n'a pas exercé le dit commerce pour lequel il a cependant été imposé au rôle de l'année 1916

Le Conseil d'Administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est fait remise gracieuse au Sieur Roussouglou du montant de la patente qui lui a été imposée sous le N° 52 du rôle général de l'exercice 1916, laquelle s'élève à la somme de cent dix francs (centimes additionnels compris). Art. 2.- Le présent arrêté sera enregistré et en ee partout où besoin sera et notifié au Trésorier-Payeur.

fillon